

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2026

Délibération N°2026-63

Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de la collectivité

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	25	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
A L'unanimité	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
	Abstentions	03	27	01	01	
	Votants	28	Nombre de conseillers votants : 28			
M. EDOM Jean-Luc	Maire		X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint		X			
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint		X			
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint		X			
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint		X			
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint		X			
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint		X			
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint		X			
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint		X			
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal		X			
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal		X			
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal		X			
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal		X			
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal		X			
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal		X			
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal		X			
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal		X			
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal		X			
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal		X			
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal		X			
Mme TANCRI Kelly	Conseiller Municipal		X			
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal		X			
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal		X			
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal		X			
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal		X			
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et un (01) absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 03 juin 2026

Acte rendu exécutoire

Le 17 JUIN 2026

après transmission électronique en Préfecture

Le 17 JUIN 2026

Acte certifié exécutoire et mise en ligne sur le site de la commune

Le 17 JUIN 2026

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260617-2-DE

Reception par le Préfet : 17-06-2026

Publication le : 17-06-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération 2026-59 portant création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et ses établissements publics (CCAS et Caisse des Ecoles) ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 102 agents pour la commune, 2 agents pour le CCAS et 1 agent pour la Caisse des Ecoles ; soit un total de 105 agents ;

Considérant au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de 104 agents, comprenant 52 hommes et 53 femmes ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs de 50 à 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 13 mai 2026, puis le 22 mai 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 3 ABSTENTIONS (M. LOUISY – MME CHAPOULIE – MME LAROCHELLE)

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

ARTICLE 2 : DE FIXER à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 3 représentants.

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20260617-2-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 17-06-2026
Publication le : 17-06-2026

ARTICLE 3 : DE FIXER à 3 pour le CST, et à 3 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires spécialisée) ;

ARTICLE 4 :

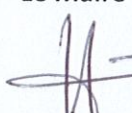
- **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance
- **DE RECUEILLIR** par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

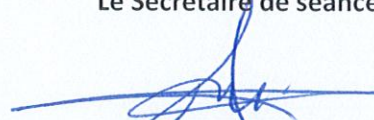
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire


Jean-Luc EDOM
M. le Maire



Le Secrétaire de séance


Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260617-2-DE

Réception par le Préfet : 17-06-2026

Publication le : 17-06-2026

Délibération n°2026-63 Composition du CST et de la FSSCT